

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**  
**20H15**

*Nombre de conseillers : 14*  
*Nombre de présents : 13*  
*Pouvoirs : 1*  
*Votants : 14*  
*Absents : 1*

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié le 7 avril 2024 et que la convocation du conseil avait été faite le 27 mars 2024.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Le Mazurier, Teulade, Lemoine, Fasseler, Michel, Dujardin, De Meulenaere, Gérard, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Merle.

Absents excusés : Mme. Bouillé qui a donné pouvoir à Monsieur De Meulenaere.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain Dujardin est élu secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du conseil du 28 février 2024 n'apporte pas de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

Afin de répondre au délai imposés, Monsieur le Maire souhaite qu'une délibération soit ajoutée à l'ordre du jour. Cette délibération concerne une demande de subvention au titre du FER 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'ajout de ce sujet.

**DELIBERATION N° 002-2024 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 0029-2021 du 7 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Commune de Bannost-Villegagnon

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Bannost-Villegagnon ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité (une abstention, 13 pour) des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Bannost-Villegagnon

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 003-2024 : VOTE DES TAXES 2024**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

TFB : 33,20%

TFNB : 32,30%

TH : 10,50%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **DELIBERATION N° 004-2024 : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 226 699,61 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 104 212,81 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit INV - 001) de la section d'investissement de : 191 462,33 €

Un solde d'exécution (Excédent FONC- 002) de la section de fonctionnement de : 121 871,81 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 549 000 €

En recettes pour un montant de : 320 000 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 193 762,72 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 193 762,72 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 32 321,90 €

## **DELIBERATION N° 005-2024 : BUDGET COMMUNAL 2024.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	648 249,90 €	648 249,90 €
<b>Section d'investissement</b>	708 800,00€	708 800,00€
<b>TOTAL</b>	1 357 049,90€	1 357 049,90€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	648 249,90 €	648 249,90 €
<b>Section d'investissement</b>	708 800,00€	708 800,00€
<b>TOTAL</b>	1 357 049,90€	1 357 049,90€

## **DELIBERATION N° 006-2024 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

**Le conseil municipal,** à l'unanimité des membres présents et représentés

Après avoir examiné le besoin de financement des associations de la commune,

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Association Loisirs et rencontres	250,00€
ASBV (tennis)	250,00€
ADMR	600,00€
Association des pompiers de Jouy	250,00€
SILLAGE	290,00€
Association Bannost-Villegagnon Rando	250,00€
Association Bannost-Villegagnon Fretoy	250,00€
Association art'amuse	250,00€
Tennis de table	250,00€
Association Comité des Fêtes	6 000,00€
Club de foot Jouy Yvron	250,00€
Association nos premiers pas	250,00€
Association de jeux	250,00

### **DELIBERATION N° 007-2024 : SUBVENTION ASSOCIATION INVENTIO**

L'association INVENTIO MUSIC organise chaque année divers concerts classiques dans les communes de la communauté de communes du Provençois.

En 2024, comme depuis 2 ans, un concert est programmé à Bannost-Villegagnon.

L'association finance la totalité de la prestation qui peut être évaluée à 10 000€.

Afin de soutenir cette association Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle de 800,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accorde à l'association INVENTIO MUSIC une subvention exceptionnelle de 800,00€.

### **DELIBERATION N° 008-2024 : SUBVENTION ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »**

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention aux restos du cœur afin de venir en aide aux plus démunis.

Cette aide financière doit être versée à une enseigne au profit des restos du cœur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accorder une aide de 500€
- Dit que cette aide sera versée à l'enseigne Intermarché de Provins au profit des restos du cœur.

### **DELIBERATION N° 009-2024 : SUBVENTION SERVICE ASSAINISSEMENT 2024.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Après avoir examiné le besoin de financement du service assainissement,

Décide l'attribution d'une subvention de 13 000€ au service assainissement

### **DELIBERATION N° 010-2024 : PARTICIPATION ENTENTE FONTAINE MARTIN**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la conférence de la Fontaine Martin réunie le 28 février 2024, un bilan des comptes a fait apparaître que la commune de Bannost-Villegagnon est redevable à la commune de Frétoy d'un montant de 1 500€, soit 1 mois de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Ratifie la décision de l'entente de la Fontaine martin
- Dit que la participation de l'année 2024 sera appelée sur 11 mois.

### **DELIBERATION N° 011-2024 : COMPTE FINANCIER UNIQUE SERVICE ASSAINISSEMENT 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 0029-2021 du 7 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du service assainissement de Bannost-Villegagnon

Vu le Compte Financier Unique 2023 du service assainissement de Bannost-Villegagnon ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité (une abstention, 13 pour) des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du service assainissement de Bannost-Villegagnon  
DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 012-2024 : AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 67 494,66 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 45,58 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent INV - 001) de la section d'investissement de : 2 682,49 €

Un solde d'exécution (Excédent FONC- 002) de la section de fonctionnement de : 2 158,10 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 71 376,66€

En recettes pour un montant de : 00,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1 199,51 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 199,51 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 004,17 €

## DELIBERATION N° 013-2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service assainissement 2024, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	14 484,17 €	14 484,17 €
<b>Section d'investissement</b>	74 538,66 €	74 538,66 €
<b>TOTAL</b>	89 022,83 €	89 022,83 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif du service assainissement 2024,

#### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif du service assainissement 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	14 484,17 €	14 484,17 €
<b>Section d'investissement</b>	74 538,66 €	74 538,66 €
<b>TOTAL</b>	89 022,83 €	89 022,83 €

## DELIBERATION N° 014-2024 : MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION GERANCE

Vu le courrier du gérant du commerce « Le Café de Bannost » en date du 22 mars 2024 indiquant ses difficultés à faire face au paiement du bail mensuel, sollicitant l'effacement de la dette pour la totalité de l'année 2023 excepté la caution et souhaitant la diminution du montant du bail à 500€ mensuels.

Considérant le souhait de la commune de soutenir le développement du commerce rural

Considérant que le bail de la location gérance concerne également un logement.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de réduire la dette allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 de 50% soit un montant de 18 000,00€ /2 = 9000,00€ TTC
- Dit que le montant du loyer de la location gérance sera de 600,00€ TTC à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.
- Demande que la dette soit étalée à hauteur de 400€ par mois sur 22,5 mois selon l'échéancier suivant :

	Loyer de base € TTC	Effacement de la dette € TTC	TOTAL
Juin 2024	600,00	400,00	1 000,00
Juillet 2024	600,00	400,00	1 000,00
Aout 2024	600,00	400,00	1 000,00
Septembre 2024	600,00	400,00	1 000,00
Octobre 2024	600,00	400,00	1 000,00
Novembre 2024	600,00	400,00	1 000,00
Décembre 2024	600,00	400,00	1 000,00
Janvier 2025	600,00	400,00	1 000,00
Février 2025	600,00	400,00	1 000,00
Mars 2025	600,00	400,00	1 000,00
Avril 2025	600,00	400,00	1 000,00
Mai 2025	600,00	400,00	1 000,00
Juin 2025	600,00	400,00	1 000,00

Juillet 2025	600,00	400,00	1 000,00
Aout 2024	600,00	400,00	1 000,00
Septembre 2025	600,00	400,00	1 000,00
Octobre 2025	600,00	400,00	1 000,00
Novembre 2025	600,00	400,00	1 000,00
Décembre 2025	600,00	400,00	1 000,00
Janvier 2026	600,00	400,00	1 000,00
Février 2026	600,00	400,00	1 000,00
Mars 2026	600,00	400,00	1 000,00
Avril 2026	600,00	200,00	800,00
TOTAL	13 800,00	9 000,00	22 800,00

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'échéancier avec le gérant tel que proposé ci-dessus.

**DELIBERATION N° 015-2024 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

**DELIBERATION N° 016-2024 : COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT**

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Monsieur le Maire propose de couper l'éclairage public de 23h30 à 6h00 du matin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté

- Accepte cette proposition
- Dit qu'un arrêté municipal sera pris pour la mise en pratique de cette coupure.

## **DELIBERATION N° 017-2024 : VENTE DU TRACTEUR BENNE**

Considérant que la commune n'a plus l'utilité du tracteur CASE INTER immatriculé EJ -012- ET dont la date de première mise en circulation est le 30/11/1988.

Considérant l'âge du véhicule

Considérant son estimation à 7000,000€ HT soit 8 400,00€ TTC

Considérant l'offre de reprise du véhicule formulée par Monsieur Laurette

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente de ce véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte la vente du tracteur benne CASE INTER au prix de 7 000,000€ HT soit 8 400,00€ TTC
- Charge Monsieur le Maire de conclure cet accord avec l'acquéreur

## **DELIBERATION N° 018-2024 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**décide : 1** - La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à hauteur de 17,5/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'expérience professionnelle dans le même secteur. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints administratifs territoriaux

**2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.

## **DELIBERATION N° 018-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FER 2024**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet l'installation d'un city stade sur un des courts de tennis de Villegagnon.

Le montant du matériel et son installation peut être estimé à 13 390€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le programme de travaux et son échéancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2024,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques

## QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :

La RD 90 en sortie de Villegagnon direction Jouy le Chatel présente un état de dégradation dangereux pour la circulation. Il est demandé qu'un courrier conjoint avec la commune de Jouy le Chatel soit adressé au département afin d'alerter et de solliciter des travaux de remise en état.

Les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

### Ont signé les membres présents

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
<b>DE MEULENAERE Alexandre</b>		<b>GRAND François</b>	
<b>FASSELER Philippe</b>		<b>GUILLOTEAU Christophe</b>	
<b>COULON- GARCIA Leslie</b>		<b>LEMOINE Vanessa</b>	
<b>HENNON Brigitte</b>		<b>MAYEROWITZ Patrick</b>	
<b>LE MAZURIER Martine</b>		<b>MERLE Philippe</b>	
<b>BOUILLÉ Blandine</b>	<i>Abste excusée pouvoir à A. De Meulenaere</i>	<b>MICHEL Patrick</b>	
<b>DUJARDIN Sylvain</b>		<b>TEULADE Carine</b>	